Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 019-200066744-20221208-20220521A-DE

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Délibération n°2022-05-21a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions Modificatives de crédits de paiements : n°3 pour le budget principal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	14
Votants	84

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Saugeras Jean-Pierre ; Simandoux Nelly (représenté).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 019-200066744-20221208-20220521A-DE

Délibération n°2022-05-21a

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

L'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Voir l'annexe ci-jointe

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier